

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 3 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune Loriol Sur Drôme sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Jacques LADEGAILLERIE, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun : Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Jean-Jacques ARAKELIAN

Pouvoirs donnés de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF

Sont absents excusés : Max TOURVIELHE, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Naji DRISS, Laurent MANTONNIER, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Sylvie MOLINIE, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON

Secrétaire de séance : Claude AURIAS

EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 20, POUVOIRS : 1, VOTANTS : 21, NOMBRE DE VOIX : 63.

◆ **DELIBERATION PORTANT INSTALLATION DE CLAUDE AURIAS EN QUALITE DE DELEGUE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DE SA DESIGNATION AU BUREAU EXECUTIF DU SYNDIAT MIXTE ADN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le rapport,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Constate de la désignation de Monsieur Claude AURIAS comme délégué titulaire de la région Auvergne Rhône Alpes en remplacement de Monsieur Sami-Kefi JEROME

ARTICLE 2 : Constate que la mécanique des statuts va conduire à avoir un candidat pour autant de poste à pourvoir au sein du Bureau Exécutif

ARTICLE 3 : Déclare qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote à bulletin secret et souhaite procéder à un vote à main levée conformément aux statuts

ARTICLE 4 : désigne Claude AURIAS membre du Bureau Exécutif d'ADN

Le Président du Syndicat ADN,

Didier-Claude BLANC

Votants : POUR

Isabelle MASSEBEUF, Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Jacques LADEGAILLERIE, Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Jean-Jacques ARAKELIAN

Votants : CONTRE

Néant

Abstention : 0